



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2026 – 08
En date du 19 Janvier 2026

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la crèche municipale – Cabinet Herr Milan Architectes

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique

Considérant la consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réhabilitation d'une crèche

Considérant que l'offre proposée par le cabinet Herr Milan Architectes entre dans les critères de prix fixés par la Ville ;

Considérant que la Ville n'a pas reçu d'autre demande ;

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1er : D'accepter l'offre du cabinet Herr Milan Architectes, sis 189 rue Ordener à Paris (75018), N° SIRET : 890 854 409 00020, pour un montant total de 29 800,00€ HT soit 35 760,00€ TTC.

Article 2 : De dire que le cabinet susvisé est en groupement de commande conjoint avec les prestataires suivants :

- ID Ingénierie, sis 37 rue Faidherbe à Tumeries (59239), pour un montant total de 9 100,00€ HT soit 10 920,00€ TTC
- SECOIAM, sis 101 rue Nationale à Gondecourt (59147), pour un montant total de 5 500,00€ HT soit 6 600,00€ TTC

Article 3 : De dire que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune

Article 4 : De préciser que l'exécution du marché débute à la notification du marché et que les travaux seront réalisés à compter de l'ordre de service de démarrage.



Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **20/01/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **20/01/2026**